

N° D'ORDRE : 2022-072

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 31 mars 2022

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

24- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VARIOIS (C.T.P.V.)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, comme chaque année, il convient de conclure une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand du C.T.P.V au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précise que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis au 111 Avenue André Louis, 83190 OLLIOULES.

La Commune s'engage à communiquer à l'association la liste des armes qu'elle détient et leurs numéros ainsi que la liste des policiers municipaux susceptibles de participer aux séances de tir et l'identité des moniteurs encadrant les séances ainsi que toute modification ultérieure.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de 250,00 € x 6 séances, soit un montant total de 1 500,00 €.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification par la collectivité à l'association. Il est précisé que celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an, et ce, pour une durée maximum de 3 ans sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention 2022 avec le C.T.P.V ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec le C.T.P.V.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT